

## UNION DES UKRAINIENS DE FRANCE



186, Boulevard Saint Germain - 75006 PARIS uniondesukrainiensdefrance1949@gmail.com www.uduf.fr - 06 32 94 94 33



Monsieur Bernard Gonzalez Préfet des Alpes Maritimes CADAM-147, boulevard du Mercantour 06286 – NICE CEDEX 3

Le 16 Septembre 2021

Monsieur le Préfet,

L'Union des Ukrainiens de France, fondée en 1949 par des réfugiés politiques ukrainiens, est constituée de nos jours par leurs descendants qui, bien que de nationalité française, n'oublient pas leurs origines.

Nous nous permettons de nous adresser à vous, Monsieur le Préfet, en qualité de représentant de l'Etat, dépositaire de son autorité dans le département des Alpes Maritimes. Nous sommes extrêmement perplexes quant à la légalité de l'accord de jumelage signé par la Mairie de Nice avec le Représentant de l'Administration d'occupation russe de Yalta. Monsieur Christian Estrosi, Maire de Nice et Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, a signé avec Monsieur Andryi Rostenko, une « lettre d'intention visant au développement des liens d'amitié et au renouvellement des relations de jumelage ».

En tant qu'élu de la Mairie de Nice et Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, Monsieur Estrosi ne devrait pas ignorer que l'Union européenne continue de condamner l'annexion illégale de la Crimée et de la ville de Sébastopol, violation flagrante du Droit international. Pour traduire cette condamnation dans les faits, l'Union européenne, France en tête, a voté, en juin 2014, des sanctions à l'encontre de la Fédération de Russie, sanctions qui sont régulièrement reconduites.

De plus, le 27 mars 2014, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté la résolution 68/262, relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, qui recommande à « tous les Etats, organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, de s'abstenir de tout acte ou contact susceptible d'être interprété comme valant reconnaissance d'une modification de statut ». La République Française a soutenu cette résolution qu'elle a appliquée sans faiblesse. Récemment, le 23 août dernier, lors du sommet inaugural de la « plateforme de Crimée », Monsieur Franck Riester, Ministre du Commerce extérieur, a rappelé le soutien indéfectible de la France à la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Le 24 août dernier, Monsieur Jean Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, s'est rendu en Ukraine à l'occasion du 30ème anniversaire de son indépendance et a déclaré lors d'une conférence de presse, que la France ne reconnait, ni ne reconnaitra, l'annexion illégale de la Crimée. La remise en cause, par la force, des frontières est contraire au Droit international ainsi qu'aux engagements et accords signés par la Fédération de Russie.

Nous considérons donc que l'accord de jumelage signé avec les Représentants de l'Administration d'Occupation russe de Yalta, ignore le Droit International, les Sanctions adoptées par l'Union Européenne et la Politique de la France. De surcroît, cet accord réfute radicalement la législation française. En effet, le Code Général des Collectivités territoriales de la République Française stipule dans l'article L115-1 que « le respect des engagements internationaux de la France s'impose à toute action en la matière ». En outre, une lettre circulaire conjointe des Ministres de l'Intérieur et des Affaires Etrangères (de Mai 2018) insiste sur le fait que les collectivités territoriales françaises ne peuvent se lier, par convention ou non, sous quelque forme que ce soit, à des autorités locales étrangères non reconnues par la France.

Compte tenu de tous ces faits, nous vous prions, Monsieur le Préfet, d'employer les pouvoirs qui vous sont conférés pour mettre fin au renouvellement des relations de jumelage entre la commune de Nice et la Métropole Nice-Côte d'Azur avec l'Administration d'occupation russe de Yalta.

Nous vous serons reconnaissants, Monsieur le Préfet, de bien vouloir prendre en compte notre courrier et de faire abroger les accords de jumelage entre la Municipalité de Nice et la Métropole Nice-Côte d'Azur avec l'Administration d'occupation russe de Yalta.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Bohdan Bilot Président de l'Union des Ukrainiens de France